

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 80
Publié le 28 avril 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**
SOMMAIRE N°80 publié le 28 avril 2023

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral n°2023.00003.PM.CAM.VB autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions du garde champêtre de la commune de Le Revest-les-Eaux.
- Arrêté préfectoral n°2023-00004-PM-CAM-VB autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Le Revest-les-Eaux.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2023-46 du 26 avril 2023 autorisant le Parc naturel régional du Verdon (PNRV) à effectuer un suivi des écrevisses à pattes blanches et écrevisses exotiques sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon et bassin versant du Verdon.

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES – LE LUC

- Avis de recrutement sans concours pour le recrutement de 5 agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale.
- Avis de recrutement sans concours pour le recrutement de 13 agents d'entretien qualifiés.
- Avis de recrutement sans concours pour le recrutement de 5 adjoints administratifs.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023.00003.PM.CAM.VB
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
du garde champêtre de la commune de Le Revest-les-Eaux.

Le Préfet du Var,

VU l'article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022 portant application de l'article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et relatif)à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des gardes champêtres ;

VU la demande adressée par le Maire de Le Revest-les-Eaux, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions du garde champêtre de sa commune ;

CONSIDERANT que la demande transmise par le Maire de la commune de Le Revest-les-Eaux est complète et conforme aux exigences du décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022 ;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions du garde champêtre de la commune de Le Revest-les-Eaux est autorisée au moyen d'une caméra individuelle jusqu'au 24 novembre 2024.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Le Revest-les-Eaux.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement du garde champêtre de la commune de Le Revest-les-Eaux de une caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Le Revest-les-Eaux adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret n° ... du ... et une analyse d'impact sur la protection des données à caractère personnel des caractéristiques particulières des traitements mis en œuvre qui ne figurent pas dans l'analyse d'impact

L'enregistrement audiovisuel des interventions du gade champêtre autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel)

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 5 : Mme La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, le maire de Le Revest-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

27 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau des polices
administratives de sécurité

Jean-François HOSPITAL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-00004-PM-CAM-VB
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de Le Revest-les-Eaux.

Le Préfet du Var,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

VU le décret du Président de la République du 12 mai 2021 portant nomination de Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/19/MCI du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu la demande adressée le 25 avril 2023 par le Maire de la commune de Le Revest-les-Eaux, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 23 novembre 2021 ;

Considérant que la demande transmise par le Maire de la commune de Le Revest-les-Eaux est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet ,

ARRÊTE :

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Le Revest-les-Eaux est autorisé au moyen de deux (2) caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Le Revest-les-Eaux en caméras individuelles (deux) et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une période de 1 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le Maire de la commune de Le Revest-les-Eaux adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Maire de Le Revest-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulon, le

27 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau des polices
administratives de sécurité

Jean-François HOSPITAL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEBIO/2023-46 du 26 avril 2023
autorisant le Parc naturel régional du Verdon (PNRV)
à effectuer un suivi des écrevisses à pattes blanches et écrevisses exotiques
sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon et bassin versant du Verdon**

Le préfet du Var,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 436-9, L. 411-5 et R. 432-6 à R. 432-11 ;

Vu l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1998 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu la circulaire du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/53/MCI du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2022-08 du 22 décembre 2022 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la demande d'autorisation de suivi des écrevisses à pattes blanches et écrevisses exotiques, déposée le 3 avril 2023, par le Parc naturel régional du Verdon (PNRV) ;

Vu l'avis de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA) du 13 avril 2023 ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 13 avril 2023 ;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation exceptionnelle de pêche

Le Parc naturel régional du Verdon, représenté par son président M. Bernard CLAP, est autorisé à réaliser un suivi des écrevisses à pattes blanches et écrevisses exotiques sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon et bassin versant du Verdon. Cette pêche sera effectuée dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : But de l'opération – commanditaire de la pêche

But de l'opération : L'objectif de cette opération est d'inventorier de nouveaux linéaires de cours d'eau, d'effectuer un suivi de l'état de conservation des populations d'écrevisses à pattes blanches connues, mais également de surveiller la progression dans les cours d'eau des écrevisses exotiques et, le cas échéant, de définir et proposer des aménagements afin d'éviter que les populations d'écrevisses exotiques ne colonisent des linéaires occupés par l'écrevisse à pattes blanches.

Protocole : Sur le plan méthodologique, seront menées deux principales approches complémentaires :

- en prospection nocturne, la recherche d'individus et d'indices de présence, notamment à l'aide d'outils spécialisés (phares pour éclairer le lit des cours d'eau, aquascope et endoscope).

Une densité de population sera estimée à partir du référentiel CSP/ONEMA, DR5.

- le suivi de 3 à 4 stations par la technique de Capture-Marquage-Recapture (CMR) de manière à suivre plus précisément l'évolution des densités d'écrevisses à pattes blanches sur des stations de référence.

Ces CMR seront mises en œuvre suivant le protocole défini dans le projet de Plan Régional d'Actions "écrevisses" de la région Auvergne-Rhône-Alpes et rédigée conjointement par Saules & Eaux, l'Office français de la biodiversité et Alcedo faune et flore.

Un protocole très strict de désinfection du matériel sera mis en œuvre pour éviter tout risque de contamination des populations d'écrevisses à pattes blanches par l'aphanomyose.

Les CMR seront réalisées dans l'été, permettant d'éviter la période sensible du cycle biologique de l'écrevisse à pattes blanches (mues, femelles portant des œufs ou juvéniles).

Les résultats de cet inventaire seront saisis dans la base de données faune-flore des PNR de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et reversés dans SILENE.

Article 3 : Lieu de l'opération

Sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon et bassin versant du Verdon – communes de Aiguines, Aups, Bargème, Bauduen, La Bastide, Le Bourguet, Brenon, Châteaueux, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, Moissac-Belleuve, La Martre, La Roque-Esclapon, Régusse, Saint-Julien, Trigance, Les Salles-sur-Verdon, La Verdière et Vinon-sur-Verdon.

Article 4 : Espèces

Ce suivi ne concerne que les écrevisses à pattes blanches et les écrevisses exotiques.

Article 5 : Responsables de l'exécution matérielle

- M. Théo DUPERRAY (Saules & Eaux – gérant)
- M. Dominique CHAVY (PNR Verdon – responsable du pôle espaces naturels & biodiversité)

Article 6 : Liste des intervenants

- M. Théo DUPERRAY (Saules & Eaux – gérant)
- Mme. Marlène BONIN (Saules & Eaux – salariée)
- M. Dominique CHAVY (PNR Verdon – responsable du pôle espaces naturels & biodiversité)
- Mme. Anne FERMENT (PNR Verdon – chargée de projet Natura 2000)
- Mme. Julie MARIE (PNR Verdon – chargée de projet Natura 2000)
- M. Nicolas MARTINEZ (PNR Verdon – technicien zones humides, animateur ABC)
- Mme. Corinne GAUTIER (PNR Verdon – chargée de projet zones humides-contrat rivière)
- M. Guillaume RUIZ (PNR Verdon – technicien rivière)
- M. Thomas GARNIER (PNR Verdon – technicien rivière)

Article 7 : Période de validité de l'autorisation

Les opérations de suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches et d'écrevisses exotiques seront échelonnées sur deux ans à partir du mois de juin 2023.

Article 8 : Moyens et modes de capture

Prélèvement des individus à la main (éventuellement à l'aide d'une épuisette ou d'une pince spéciale).

Recherche d'individus et d'indices de présence à l'aide d'outils spécialisés (phares pour éclairer le lit des cours d'eau, aquascope et endoscope).

Article 9 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant le début des opérations, la déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, à la direction départementale des territoires et de la mer et au président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la Protection du milieu Aquatique. Pour les opérations planifiées annuellement, la transmission du planning général des opérations, avant le début de la campagne et selon les mêmes modalités, pourra faire office de déclaration préalable.

Article 10 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures : à la DDTM, à la FVPPMA et à l'OFB. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il lui adresse un compte rendu annuel.

Article 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de la capture doit être présent et porteur de la présente autorisation, lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 15 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 16 : Publication et exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et notifié aux bénéficiaires.

Copie de cet arrêté sera adressée, pour information, au président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service eau et biodiversité,

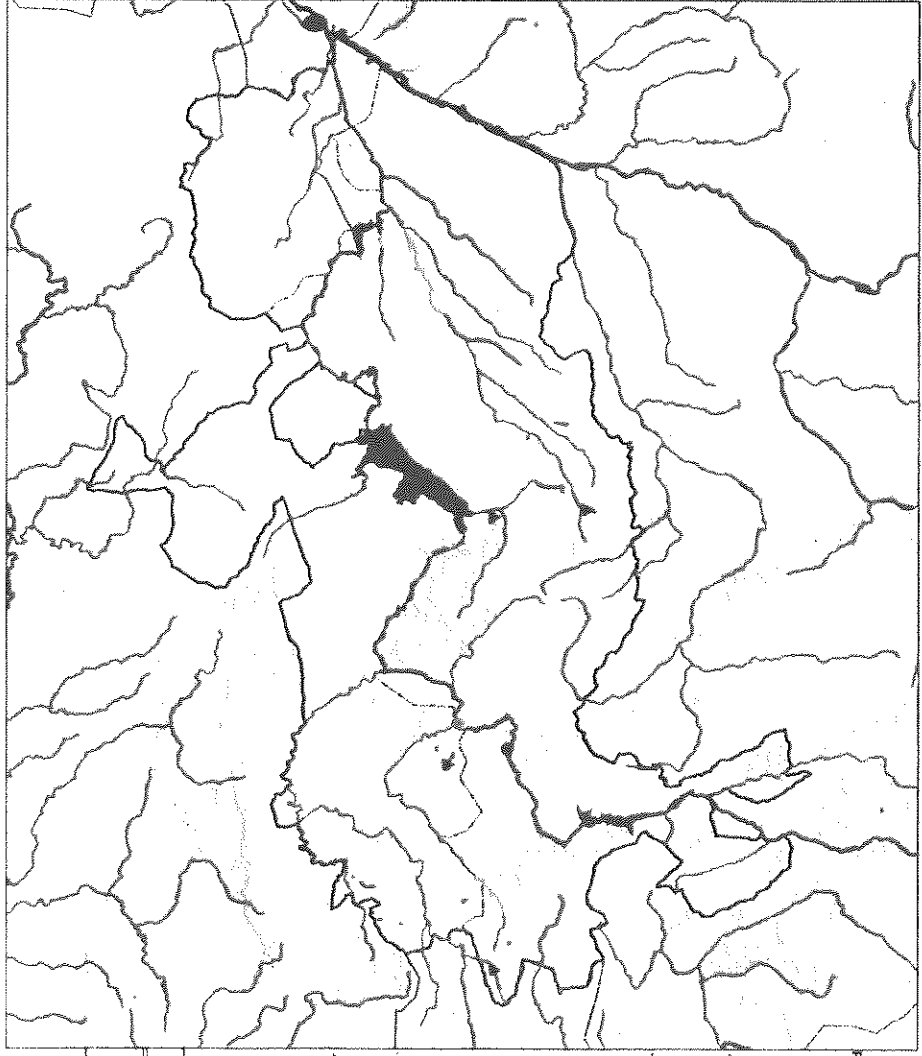
~~Le chef du service
eau et biodiversité~~

OLIVIER BIELEN

PRÉVISIONNEL LINEAIRE DE COURS D'EAU CONCERNÉS PAR L'ETUDE ET OBJECTIFS

Cours d'eau/sites prévus en prospections	Sous-bassin versant	Secteur biogéographique	Objectifs	Actions			Linéaire du cours d'eau
				Présence/absence	Bornage de population*	Estimation densité** de peuplement**	
Ravin du Ru/Font Frayères Ruines Michel	Le Jabron	Grandes Gorges/Artuby de (communes : Trigance; Le Bourguet)	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi bornage et état de conservation des populations d'écrevisses à pattes blanches 	X	X	X	3 km environ
Les Demueves	Le Jabron	Artuby (commune Chateauxvieux)	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi bornage et état de conservation de la population d'écrevisses à pattes blanches 	X	X	X	0,5 km
Artuby et affluents	Artuby	Artuby (Bargème)	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi bornage population Ecrevisse signal 	X	X	X	0,8 km
Vallon de la Clue	La Bruyère	Artuby (Communes la Bastide, Bargème)	<ul style="list-style-type: none"> • Possiblement population d'écrevisses à pattes blanches disparue. Prospections de vérification • Bornage population écrevisse signal 	X	X	X	4 km (CMR sous réserve du maintien de l'Ecrevisse à pattes blanches)
Verdon (Carajuan et Pégoulière)	Le Verdon	Grandes Gorges du Verdon (Rougon 04/Trigance 83)	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche population d'écrevisses à pattes blanches dans le Verdon (ravin de Pégoulière - source OFB) • Recherche présence Ecrevisse signal dans le Verdon (Carajuan) 	X	X	X	1 à 2 km
Linéaire total							9-10 km

Suivi des écrevisses dans le PNK Verdon et bassin versant du Verdon



Legende

Projections écrevisses 2024

- Verdon et bassin versant
- Bassin versant du Verdon
- Bassin versant de la Vésubie
- Bassin versant de l'Alpi

Les points de captation sont indiqués par des points noirs.

Les stations de mesure sont indiquées par des triangles.

Les stations de mesure sont indiquées par des triangles.

Les stations de mesure sont indiquées par des triangles.

Les stations de mesure sont indiquées par des triangles.

Les stations de mesure sont indiquées par des triangles.

Les stations de mesure sont indiquées par des triangles.

Les stations de mesure sont indiquées par des triangles.

Les stations de mesure sont indiquées par des triangles.

Les stations de mesure sont indiquées par des triangles.



Direction des Ressources Humaines
Affaire suivie par Audrey Musso
@ : audrey.musso@chibll.fr
Tél : 04 94 72 67 78

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE 5 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES DE CLASSE NORMALE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc,

- Vu le Décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière
- Vu le Décret n° 2019-103 du 14 février 2019 modifiant diverses dispositions statutaires de corps relevant de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris
- Vu le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié
- Vu le Décret n° 2021-1827 du 24 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière
- Vu le Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- Vu l'Arrêté du 19 mai 2020 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour les délibérations des jurys, commissions et instances de sélection ;

Article 1 : Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale est ouvert au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles Le Luc pour **5 postes**.

Article 2 : **Conditions d'accès au concours**

Peuvent être inscrits que cette liste, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission.

Article 3 : **Les phases d'admissibilité et d'admission du concours**

L'examen des candidatures est confié à une commission composée d'au moins 3 membres nommés par le directeur organisateur du recrutement.

1°) Admissibilité :

Les candidatures devront comporter :

- Un curriculum vitae dactylographié décrivant le parcours professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués
- Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle.
- Une photocopie de la carte nationale d'identité
- Une photocopie des titres et diplômes
- Un relevé des formations suivies

Et devront être adressées par courrier à :

Monsieur Le Directeur
Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc
Direction des Ressources Humaines – Recrutement sans concours A.S.H.Q.
95 Boulevard Joseph Monnier
BP 301
83175 BRIGNOLES Cedex

avant le **vendredi 16 juin 2023** – 16h00, cachet de la poste faisant foi.
Aucune candidature par mail ne sera acceptée.

Les membres de la commission examineront les candidatures en leur possession et détermineront les candidats admissibles à l'épreuve orale.

2) Admission :

Une épreuve orale d'admission d'une durée de 10 minutes aura lieu le **mercredi 28 juin 2023** pour les candidats sélectionnés par les membres de la commission. Ils recevront une convocation par mail et par courrier.

Cet entretien aura pour objectif de laisser le candidat présenter son parcours professionnel et ses motivations, puis sera suivi d'un échange avec les membres de la commission.

L'audition des candidats est publique.

Article 4 : Résultats

Au terme des auditions, les membres de la commission établiront une liste des candidats déclarés aptes dans l'ordre de la liste.

Cette liste sera affichée dans les locaux de l'établissement.

Brignoles, le 24/03/2023

Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines
Et du Dialogue Social,



Frédéric DELPECH

Affichage :

- ARS
- Préfecture
- CHIBLL



Direction des Ressources Humaines
Affaire suivie par Audrey Musso
@ : audrey.musso@chibll.fr
Tél : 04 94 72 67 78

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE 13 AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc,

- Vu Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière
- Vu le Décret n° 2019-103 du 14 février 2019 modifiant diverses dispositions statutaires de corps relevant de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris
- Vu le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié
- Vu le Décret n° 2021-1827 du 24 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière
- Vu le Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- Vu l'Arrêté du 19 mai 2020 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour les délibérations des jurys, commissions et instances de sélection ;

Article 1 : Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agent d'Entretien Qualifié est ouvert au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles Le Luc pour **13 postes**.

Article 2 : **Conditions d'accès au concours**

Peuvent être inscrits que cette liste, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission.

Article 3 : **Les phases d'admissibilité et d'admission du concours**

L'examen des candidatures est confié à une commission composée d'au moins 3 membres nommés par le directeur organisateur du recrutement.

1°) Admissibilité :

Les candidatures devront comporter :

- Un curriculum vitae dactylographié décrivant le parcours professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués
- Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle.
- Une photocopie de la carte nationale d'identité
- Une photocopie des titres et diplômes
- Un relevé des formations suivies

Et devront être adressées par courrier à :

Monsieur Le Directeur
Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc
Direction des Ressources Humaines – Recrutement sans concours A.E.Q.
95 Boulevard Joseph Monnier
BP 301
83175 BRIGNOLES Cedex

avant le **vendredi 16 juin 2023** – 16h00, cachet de la poste faisant foi.
Aucune candidature par mail ne sera acceptée.

Les membres de la commission examineront les candidatures en leur possession et détermineront les candidats admissibles à l'épreuve orale.

2) Admission :

Une épreuve orale d'admission d'une durée de 10 minutes aura lieu le **mardi 27 juin 2023** pour les candidats sélectionnés par les membres de la commission. Ils recevront une convocation par mail et par courrier.

Cet entretien aura pour objectif de laisser le candidat présenter son parcours professionnel et ses motivations, puis sera suivi d'un échange avec les membres de la commission.
L'audition des candidats est publique.

Article 4 : Résultats

Au terme des auditions, les membres de la commission établiront une liste des candidats déclarés aptes dans l'ordre de la liste.
Cette liste sera affichée dans les locaux de l'établissement.

Brignoles, le 24/03/2023

Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines
Et du Dialogue Social,



Frédéric DELPECH

Affichage :

- ARS
- Préfecture
- CHIBLL



Direction des Ressources Humaines
Affaire suivie par Audrey Musso
@ : audrey.musso@chibll.fr
Tél : 04 94 72 67 78

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE 5 ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc,

- Vu le Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière
- Vu le Décret n° 2019-103 du 14 février 2019 modifiant diverses dispositions statutaires de corps relevant de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris
- Vu le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié
- Vu le Décret n° 2021-1827 du 24 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière
- Vu le Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- Vu l'Arrêté du 19 mai 2020 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour les délibérations des jurys, commissions et instances de sélection ;

Article 1 : Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Adjoint administratif est ouvert au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles Le Luc pour 4 postes et au sein de l'EPHAD l'ESCANDIHADO à Flassans sur Issole pour 1 poste.

Article 2 : **Conditions d'accès au concours**

Peuvent être inscrits que cette liste, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission.

Article 3 : **Les phases d'admissibilité et d'admission du concours**

L'examen des candidatures est confié à une commission composée d'au moins 3 membres nommés par le directeur organisateur du recrutement.

1°) Admissibilité :

Les candidatures devront comporter :

- Un curriculum vitae dactylographié décrivant le parcours professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués
- Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle.
- Une photocopie de la carte nationale d'identité
- Une photocopie des titres et diplômes
- Un relevé des formations suivies

Et devront être adressées par courrier à :

Monsieur Le Directeur
Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc
Direction des Ressources Humaines – Recrutement sans concours Adjoint Administratif
95 Boulevard Joseph Monnier
BP 301
83175 BRIGNOLES Cedex

avant le **vendredi 16 juin 2023** – 16h00, cachet de la poste faisant foi.

Aucune candidature par mail ne sera acceptée.

Les membres de la commission examineront les candidatures en leur possession et détermineront les candidats admissibles à l'épreuve orale.

2) Admission :

Une épreuve orale d'admission d'une durée de 10 minutes aura lieu le **lundi 26 juin 2023** pour les candidats sélectionnés par les membres de la commission. Ils recevront une convocation par mail et par courrier.

Cet entretien aura pour objectif de laisser le candidat présenter son parcours professionnel et ses motivations, puis sera suivi d'un échange avec les membres de la commission.

L'audition des candidats est publique.

Article 4 : Résultats

Au terme des auditions, les membres de la commission établiront une liste des candidats déclarés aptes dans l'ordre de la liste.

Cette liste sera affichée dans les locaux de l'établissement.

Brignoles, le 24/03/2023

Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines
Et du Dialogue Social,



Frédéric DELPECH

Affichage :

- ARS
- Préfecture
- CHIBLL